

**tri**  
Facile

Professionnels

# Nouvelle Gestion des déchets

Le guide pour tout comprendre !

SPÉCIAL  
PROS



Un service adapté  
à votre activité

 Saint-Lô  
AGGL

# Sommaire

- 1** Les obligations p.3
- 2** Le tri des biodéchets p.4
- 3** Les règles et les principes à retenir p.5
- 4** Les consignes de tri p.7
- 5** Les fréquences de collecte p.8
- 6** La grille tarifaire p.9
- 7** Les services optionnels payants p.11

# Les professionnels et leurs déchets : quelles obligations ?



Les professionnels ont une obligation de tri et valorisation de leurs déchets.

Le tri 7 flux		1 Papiers, cartons
2 Métaux (ferreux et non ferreux)	3 Plastiques	4 Verre (recyclable à l'infini)
5 Bois	6 Déchets de fraction minérale (Béton...)	7 Déchets de plâtre

## Qui est concerné par cette obligation des 7 flux ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets, produisant plus de 1100 litres de déchets (tout confondu) par semaine.

**Entreprises, Commerces, Artisans, Collectivités, Administrations, Associations**

**i** Le décret sur le « tri 5 flux », adopté en France le 10 mars 2016, oblige les professionnels à trier à la source 5 types de déchets. Le 16 juillet 2021, le décret n°2021-950 vient modifier l'article des 5 flux en apportant 2 types de déchets supplémentaires à trier touchant principalement le secteur du BTP.

**À noter :** ce décret oblige également le tri du papier de bureau pour certaines entreprises : entreprises et lieux regroupant + de 20 employés de bureau, regroupement de plusieurs PME au sein du même immeuble qui compte alors plus de 20 employés au total

# Le tri des biodéchets à la source



## Qu'appelle-t-on biodéchets ?

Déchets fermentescibles ou organiques d'origine végétale ou animale, produits notamment dans les cantines, restaurants, maisons de retraite, commerces alimentaires...

## À partir de quelle quantité un professionnel a l'obligation de trier ses biodéchets à la source ?



> Jusqu'au 31 décembre 2022

Tous les professionnels produisant **plus de 10 tonnes/an** de biodéchets **ont l'obligation de trier à la source ces biodéchets** et de les valoriser ou les confier à un opérateur (public ou privé) assurant la collecte et la valorisation.



> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ce seuil passera à **5 tonnes/an au 01/01/2023** pour tous les professionnels et l'obligation concernera tous les usagers (particuliers et professionnels) à compter du 01/01/2024.



**À noter** De manière plus spécifique, les déchets carnés (boucheries, charcuteries...) doivent être triés et collectés par une entreprise spécialisée agréée par l'État.

+ d'infos sur [ademe.fr](https://ademe.fr)



# Les règles et principes à retenir ?



**Par défaut, les professionnels ont recours au service public de Saint-Lô Agglo pour la collecte**  
(déchets assimilés aux déchets ménagers)



Dans le cas où un professionnel ne souhaite pas recourir au service public de collecte auprès de Saint-Lô Agglo, celui-ci devra faire la preuve de la collecte de ses déchets par un prestataire privé.



## Conteneurisation obligatoire

pour les ordures ménagères résiduelles et pour les emballages et papiers.



## Limite de 20m<sup>3</sup>

par semaine et par professionnel ou établissement (tous flux confondus)



**Chaque professionnel a le choix de la taille et du nombre de bacs\* dont il a besoin en fonction de son activité**

Bac gris	120 L	240 L	360 L	660 L
Bac jaune	180 L	240 L	360 L	✗

\* Bacs gris pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages et papiers



**À retenir** Je sors mon bac/sac la veille au soir ou avant 6h00 le jour de la collecte

# Les règles et principes à retenir ?



**J'ai besoin de plus de passages de collectes que ce qui est prévu dans le service de base. Que puis-je faire ?**



**Chaque professionnel peut souscrire en fonction de ses besoins à des services optionnels payants.**

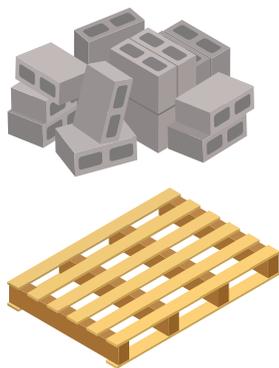
Voir page 11



**Chaque professionnel doit être rencontré par un ambassadeur**

pour se positionner sur le nombre de bacs, leur taille et les besoins en services optionnels supplémentaires.

Si ce n'est pas le cas : contactez la direction "Cadre de vie et collecte des déchets"



**Et si mes déchets ne sont pas pris en charge par Saint-Lô Agglo ?**

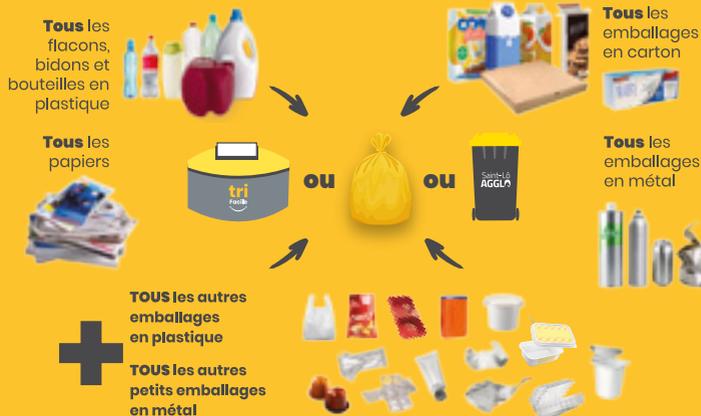
Saint-Lô Agglo n'ayant ni l'obligation, ni la possibilité de proposer des filières de collecte et de traitement spécifiques pour les déchets des professionnels (type gros emballages, palettes, ...),

**il est de la responsabilité des professionnels de souscrire à ces prestations auprès d'un opérateur privé de son choix.**

# Les consignes de tri



## Collecte des déchets recyclables

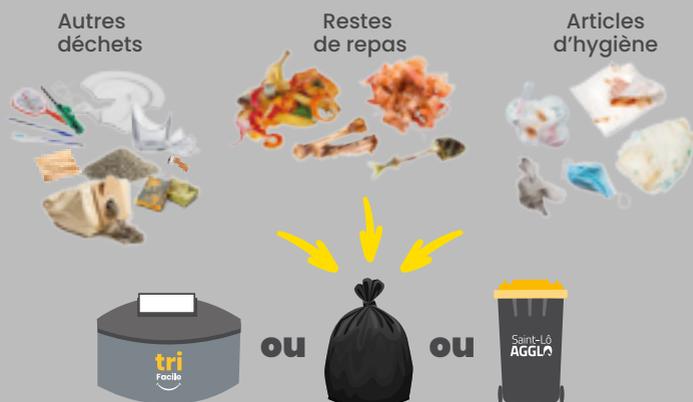


## TRIEZ MALIN

Uniquement des emballages

- ✓ vidés
- ✓ non lavés
- ✓ non imbriqués
- ✓ en vrac

## Collecte des ordures ménagères résiduelles



## TRIEZ MALIN

Sac bien fermé  
Réduisez vos ordures en compostant

- ✓ les épluchures de fruits et de légumes
- ✓ les coquilles d'œufs
- ✓ le marc de café
- ✓ le thé

# Les consignes de tri



## Collecte des emballages en verre



Bouteilles et flacons en verre



ou



Pots et bocaux en verre



## TRIEZ MALIN

- ✓ pas de vaisselle
- ✓ pas d'ampoule ni néon
- ✓ pas de pot de fleur

## Fréquences de collecte

La collecte se fera sur le même principe que pour les particuliers.

Se référer au calendrier de collecte de la commune sur laquelle se situe l'entreprise.

*Vous pouvez vous procurer le calendrier sur [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr) ou à disposition en mairie*



> **Bac gris** > En fonction du secteur



**1 FOIS**  
par  
**SEMAINE**

> zones agglomérées de :  
Saint-Lô, Agneaux,  
Saint-Georges-Montcocq,  
Torigni-sur-Vire,  
Saint-Amand

ou

**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
**JOURS**

> **Bac jaune**



**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
**JOURS**

# La grille tarifaire

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, chaque usager se verra facturer **une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour couvrir le coût de la gestion de ses déchets.** Le montant dépend de l'utilisation du service et des services souscrits.



## Que comprendra ma facture ?

- > **Une part fixe** d'accès au service comprenant 12 levées forfaitaires annuelles de mon (mes) bac(s) gris et la totalité des levées de mon (mes) bac(s) jaune(s)
- > **Une part variable** incitative correspondant à toutes les levées supplémentaires aux 12 levées annuelles de mon (mes) bac(s) gris
- > **Les services** optionnels payants auxquels j'ai souscrit (Voir page 11)

## Hypothèse 1

> Un service identique aux particuliers (1 bac gris et 1 bac jaune)

### La part fixe annuelle de la redevance incitative comprendra entre autres :

- > **12 levées annuelles du bac gris** (toutes les levées supplémentaires seront facturées).
- > **Une part fixe** qui varie en fonction de la taille du bac gris et en fonction du secteur (collecte du bac gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).

Bac gris	Part fixe annuelle incluant 12 LEVÉES ANNUELLES		Part variable Coût par levée supplémentaire du bac gris au-delà des 12 levées annuelles
	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE <i>(zones fortement agglomérées)</i>	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS <i>(tout le reste du territoire)</i>	
120 L	250 €	230 €	4,10 €
240 L	320 €	300 €	7,70 €
360 L	384 €	364 €	10,80 €
660 L	567 €	547 €	20,50 €



**i** Attention, TARIFS estimés non contractuels



**Levées des bacs jaunes comprises** NB : La taille du bac jaune n'intervient pas dans la tarification.

# Hypothèse 2

> Pour un service adapté à vos besoins (Plusieurs bac gris et/ou jaunes)

La part fixe annuelle de la redevance incitative comprendra entre autres :

- A** Un montant fixe correspondant à l'accès au service pour le point de collecte des bacs. Ce montant est différent en fonction des secteurs (collecte des bacs gris 1 fois par semaine ou tous les 15 jours).
- B** Un montant correspondant aux 12 levées annuelles de chacun des bacs gris (toutes les levées supplémentaires seront facturées). Ce montant diffère en fonction de la taille des bacs gris demandés.
- C** Tarif de mise à disposition de bacs jaunes. Ce tarif diffère en fonction de la taille des bacs jaunes supplémentaires demandés. Ce tarif s'applique pour chaque bac jaune doté.

		<b>A</b> PART FIXE ANNUELLE ACCÈS AU SERVICE POUR LE POINT DE COLLECTE DES BACS <i>(en fonction de la taille du bac gris et de la zone)</i>		<b>B</b> PART FIXE ANNUELLE PAR BAC GRIS INCLUANT 12 LEVÉES ANNUELLES POUR CHAQUE BAC <i>(tarif/bac gris)</i>	PART VARIABLE Coût par levée supplémentaire du bac gris au-delà des 12 levées annuelles	<b>C</b> TARIF ANNUEL DE MISE À DISPOSITION DE BAC JAUNE <i>(tarif/bac jaune)</i>
		en zone de collecte du bac gris 1 FOIS par SEMAINE <i>(zones agglomérées)</i>	en zone de collecte du bac gris 1 FOIS tous les 15 JOURS <i>(tout le reste du territoire)</i>			
120 L	175 €		155 €	75 €	4,10 €	10 €
240 L				145 €	7,70 €	20 €
360 L				209 €	10,80 €	30 €
660 L				392 €	20,50 €	✕



Levées des bacs jaunes comprises

**i** Attention, TARIFS estimés non contractuels

## Exemple

Un professionnel situé à Canisy a besoin au regard de son activité pour évacuer ses déchets de :

2 bacs gris  
de 360 L



2 bacs jaunes  
de 240 L



Ce professionnel sera collecté sur le calendrier de collecte de Canisy. De base, la collecte de ses bacs gris est possible une fois tous les 15 jours. Et ses bacs jaunes sont collectés tous les 15 jours.

**Si le professionnel ne souscrit à aucun service optionnel payant alors, en 2023, le montant fixe de sa redevance serait de :**

Frais d'accès au point de collecte	155 €
Part fixe pour les 12 levées annuelles 2 bacs gris de 360 L (209 € x 2 = 418€)	+ 418 €
2 bacs jaunes de 240 L (20 € x 2 = 40€)	+ 40 €
<b>Soit un montant fixe de redevance annuelle de</b>	<b>613 €</b>

S'y ajoutera éventuellement le montant des levées des bacs gris au-delà des 12 incluses dans le montant fixe.

# Les services optionnels payants



**Ces services sont disponibles pour TOUS les professionnels du territoire. Ils permettent d'augmenter la fréquence de collecte en fonction des besoins**

Services optionnels payants	Qui ?	Abonnements annuels
 Collecte des bacs gris <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS tous les 15 jours</b>	165 €
 Collecte des bacs gris <b>2 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS par semaine</b>	494 €
 Collecte des bacs gris <b>2 FOIS</b> par semaine*	Pour les professionnels <b>situés sur les secteurs</b> où la collecte se réalise <b>1 FOIS tous les 15 jours</b>	659 €
 Collecte des bacs jaunes <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour tous les professionnels	165 €
 Collecte des cartons <b>1 FOIS</b> par semaine	Pour tous les professionnels	412 €

\* sous réserve de demandes suffisantes

 **Attention, TARIFS estimés non contractuels**

# Le tri, tous concernés, tous acteurs !



**Saint-Lô Agglo**  
Direction cadre de vie  
et collecte des déchets  
direction.cvd@saint-lo-agglo.fr

**0 800 710 775** Service & appel  
gratuits

saint-lo-agglo.fr



**Point Fort Environnement**  
contact@smpf50.fr  
02 33 77 87 00  
smpf50.fr

**Découvrez  
l'appli gratuite  
Guide de tri  
de Citeo**



Disponible sur :



Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. contact@saint-lo-agglo.fr